



LA RONDE DU BEAUVAISIS DE TIR À L'ARC

REGLEMENT INTERIEUR

I – Bureau du Comité directeur

La composition du Bureau et du Comité directeur est précisée dans les statuts.

Le Bureau peut délibérer de manière restreinte pour les affaires courantes ou de manière élargie avec en plus tout ou partie des Présidents des Commissions.

La liste des membres du Comité directeur et du Bureau est publiée sur le site de la Ronde.

Le Comité directeur peut instituer un (des) organisme(s) consultatif(s) présidé(s) par un membre du Comité directeur, composé(s) de représentants des associations affiliées.

II – Les Commissions du Comité directeur

Elles sont de trois types :

- Commissions spécialisées prévues par le Ministère chargé des sports ;
- Commissions spécialisées prévues par le Comité ou le Bureau, destinées à fonctionner pendant la durée du mandat du Comité : elles ont un rôle consultatif, d'étude et de propositions ;
- groupes de travail créés en cours de mandat par le Comité ou le Bureau, destinés à fonctionner pendant une durée déterminée, le groupe prend en charge des questions ou des projets transversaux. Le chef de projet exécute sa mission dans le respect des directives fixées et en rend compte au Comité ou au Bureau.

III – Direction administrative

La Direction administrative est créée par le Bureau du Comité directeur et fonctionne selon ses directives. Elle comprend au moins Le/La Président(e), Le/La Secrétaire et Adjoint(e), Le/La Trésorier(ère) et Adjoint(e).

IV – Affiliation des Clubs/Compagnies

Les nouveaux Clubs/Compagnies, après avoir obtenu leur affiliation auprès de la FFTA, effectuent leur demande auprès du(de la) Président(e) de La Ronde par écrit.

Le Comité directeur, après examen de la conformité du dossier, statue sur l'affiliation. L'affiliation engage l'Association à respecter les Statuts et Règlement de La Ronde. Les Statuts et Règlement intérieur doivent être portés à la connaissance de l'Association.

V – Licence Fédérale

Quelle que soit la pratique envisagée, la prise de licence FFTA est obligatoire pour tout membre d'un(e) Club/Compagnie affilié(e) à la FFTA. Les dirigeants de Clubs/Compagnies ou Associations sont responsables en cas de non application de la règle de la prise de licence.

VI – Assurance

Les cadres, les dirigeants de manifestations autorisées par la FFTA, les Ligues, les Comités départementaux et les Rondes, dans le champ d'action fédérale, bénéficient de l'assurance.

Les bénévoles non licenciés intervenant à titre gratuit pour aider à l'organisation d'une manifestation autorisée par la FFTA sont également assurés.

VII – Qualification/sélection aux championnats

Les périodes et les règles de qualifications/sélections aux championnats des représentants de la Ronde du Beauvaisis de Tir à l'Arc sont étudiées par le Comité directeur ou par un groupe de travail mis en place par le Comité. Le Comité directeur approuve les listes proposées. La Ronde élabore ses propres championnats qui doivent être en harmonie avec les règles fédérales.

Des dérogations peuvent être précisées dans les règlements sur proposition du Comité directeur ou du Bureau lorsque le concours n'est pas qualificatif.

VIII – Organisation des compétitions

La recherche d'organiseurs et l'attribution des championnats et compétitions incombent au Bureau du Comité directeur.

Les règles d'organisation et le cahier des charges sont signés par Le/La Président(e) de La Ronde et par Le/La Président(e) de l'Association organisatrice. Celle-ci pourra obtenir une aide financière de la part de La Ronde, cette aide lui sera attribuée conformément à ce qui sera approuvé en Assemblée générale sur proposition du Bureau du Comité directeur.

IX – Edition et vente d'objets

L'édition et la vente d'objets sous label ou logo sont sous le contrôle du Bureau de la Ronde.

X – Publicité, promotion, information

Le Comité directeur de La Ronde peut prendre toute initiative pour élaborer tout moyen de promouvoir le tir à l'arc dans son périmètre géographique : labels, chartes, parrainages, revues, livres, moyens vidéo et audio, circulaires, objets, badges, vêtements, challenges, loisirs et leur organisation.

XI – Assemblées Générales : votes

Le/La Président(e) de La Ronde ou Le/La Présidente(e) de La Commission Administrative sont habilités à faire appel à au moins deux scrutateurs lorsque les votes sont organisés.

- pouvoir votatif : **seuls** les Présidents de Clubs/Compagnies ou leur représentant muni d'un pouvoir sont habilités à voter lors des Assemblées Générales.
- le Comité directeur est élu au scrutin individuel lors de l'Assemblée Générale qui suit les Jeux Olympiques. Les sièges à pourvoir et les règles du vote sont fonction des statuts.

XII – Publication du règlement intérieur

Après son adoption par l'Assemblée Générale de La Ronde, le règlement intérieur est communiqué à toutes les associations affiliées.

Un représentant des Associations

Le/La Président(e) de La Ronde